

Délibération N° 2023-09-15-U

Approbation de l'acte de notoriété
acquisitive concernant la parcelle cadastrée
section O numéro 44 constitutive de
l'immeuble dit « les Bains douches » sis 2
avenue Victor Hugo

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 45
Membres en exercice 45
Présents ou représenté.e.s
à la séance 43
Absent.e.s 2

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt-deux septembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER.

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. LEBLANC a donné mandat à Mme AVOGNON-ZONON
M. MULLER a donné mandat à Mme LELU
M. DAUMONT-LEROUX a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme JANIAUX a donné mandat à M. CORNELIS
Mme MARTINEZ a donné mandat à Mme FENASSE
Mme INDJA a donné mandat à Mme CAZALS
Mme BAYOL a donné mandat à M. BEDOURET

ABSENTS

M. LACHELACHE, Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Philippe CORNELIS ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°2023-09-15-U

Approbation de l'acte de notoriété acquisitive concernant la parcelle cadastrée section O numéro 44 constitutive de l'immeuble dit « les Bains douches » sis 2 avenue Victor Hugo

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le code civil et notamment l'article 2261,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, révisé et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, modifié par délibérations du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois n°18-08 en date du 14 février 2018, n°19-09 en date du 18 février 2019, n°20-159 en date du 08 décembre 2020 et n°2022-95 en date du 05 juillet 2022 et mis à jour par arrêtés du Président du Territoire n°2018-A-338 du 17 décembre 2018, n°2019-A-35 du 28 janvier 2019, n°2020-A-150 du 17 mai 2020, n°2021-A-143 du 23 mars 2021 et n°2022-A-979 du 11 août 2022,

VU la délibération de la ville de Fontenay-sous-Bois n°2022-03-06-U en date du 17 mars 2022 prononçant le déclassement du bien dit des Bains douches sis à l'angle de la rue Victor Hugo et de l'avenue du Maréchal Joffre du domaine public et l'intégrant dans le domaine privé communal,

CONSIDERANT que la commune de Fontenay-sous-Bois a fait l'acquisition, entre 1950 et 1956, des biens immobiliers sis 2 avenue Victor Hugo, cadastrés section O numéros 46 et 229,

CONSIDERANT que sur le tènement foncier cadastré section O numéros 46, 229 et 44 a été édifié en 1958 un établissement public accueillant des bains-douches,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section O numéro 44, d'une surface d'environ 4,92 m², n'a pas fait l'objet d'une acquisition par la ville,

CONSIDERANT la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville et l'association des Bains douches approuvée par délibération n°2022-09-18 DD du Conseil municipal du 29 septembre 2022, encadrant le développement de l'activité de tiers lieu -à destination d'entreprises d'économie sociale et solidaire- sur le site, et prévoyant la conclusion entre les deux parties d'un Bail emphytéotique,

CONSIDERANT que, pour mener à terme ce projet de bail emphytéotique entre l'association des Bains douches et la ville de Fontenay-sous-Bois, il convient de lever l'irrégularité foncière susvisée,

CONSIDERANT la possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire, par la Commune de Fontenay-sous-Bois, de la parcelle cadastrée section O numéro 44, d'une surface d'environ 4,92 m², sise 2 avenue Victor Hugo, qui constitue une partie de l'assiette du bâtiment communal précité, depuis son édification en tant qu'établissement de Bains douches en 1958, soit depuis bien plus de 30 ans,

CONSIDERANT, à défaut de titre de propriété formel existant, le projet d'acte de notoriété acquisitive portant sur la parcelle cadastrée section O numéro 44, d'une surface d'environ 4,92m², sise 2 avenue Victor Hugo, tel qu'établi par le notaire de la ville,

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ OU À LA MAJORITÉ

DELIBERATION N°2023-09-15-U

Approbation de l'acte de notoriété acquisitive concernant la parcelle cadastrée section O numéro 44 constitutive de l'immeuble dit « les Bains douches » sis 2 avenue Victor Hugo

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'acte de notoriété acquisitive concernant la parcelle cadastrée numéro O numéro 44, d'une surface d'environ 4,92m², sise 2 avenue Victor Hugo;

Article 2 : de prendre acte que cette parcelle –dont la situation est en voie de régularisation- doit/devra, le cas échéant rétrospectivement, être considérée comme incluse dans tous les actes unilatéraux et plurilatéraux passés par la commune concernant le projet susvisé relatif au bâtiment des ex-Bains-douches ;

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de notoriété acquisitive et de prendre toutes dispositions y afférentes ;

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
Publication - 9 OCT. 2023
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



